

## **DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

### **(RÈGLEMENT DE ZONAGE)**

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

#### **Second projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin de créer la zone C-384 et modifier la délimitation de certaines zones dans la Cité des achats**

##### **1. Objet et demande de participation à un référendum**

À la suite d'une assemblée publique de consultation tenue le lundi 2 juin 2025, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté à sa séance ordinaire tenue à cette même date, un Second projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin de créer la zone C-384 et modifier la délimitation de certaines zones dans la Cité des achats.

Ce projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contiguës, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

Le tableau ci-dessous décrit l'objet des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande d'une participation à un référendum et les zones d'où une telle demande peut provenir :

- Article 2 - Agrandir la zone C-309, à même la zone C-311, d'une superficie approximative de 694,4 mètres carrés;  
- Diminuer la zone C-311 de 694,4 mètres carrés.

Zones concernées : C-309 et C-311

Zones contiguës : C-303, C-384, H-305, H-375, 374, H-308, H-373, R-310, H-312, H-210, C-211, C-266

- Article 3 - Agrandir la zone C-304, à même la zone C-303, d'une superficie de 107 348,30 mètres carrés et à même la zone C-1400, d'une superficie approximative de 10 131,12 mètres carrés;  
- Diminuer la zone C-303 de 107 348,30 mètres carrés et la zone C-1400 de 10 131,12 mètres carrés.

Zones concernées : C-304, C-303, C-1400

Zones contiguës : A-9046, A-9077, C-1425, A-9047, P-300, I-1401, C-302, C-303, C-261, C-309, H-305, P-382, C-384

- Article 4 Dans la zone C-309 : Permettre l'usage « Habitation multifamiliale (H4) ».

Zone concernée : C-309

Zones contiguës : C-384, C-303, H-305, H-375, H-374, H-308, H-373, R-310, C-311, C-266

- Article 4 Dans la zone C-309 : Permettre un bâtiment principal à titre de « structure isolée » dont l'usage est de catégorie « Habitation multifamiliale (H4) ».

Zone concernée : C-309

Zones contiguës : C-384, C-303, H-305, H-375, H-374, H-308, H-373, R-310, C-311, C-266

Article 4 Dans la zone C-309 :

- Décréter les marges suivantes pour un bâtiment principal dont l'usage est de la catégorie « Habitation multifamiliale (H4) » :
  - o Marge avant (min./max.) : 2 m min. / 4 m max.
  - o Marges latérale 1 min.: 4 m min.
  - o Marges latérale 2 min.: 4 m min.
  - o Marges arrières : 9 m min.
- Décréter les dimensions et superficies pour un bâtiment principal dont l'usage est de la catégorie « Habitation multifamiliale (H4) » :
  - o Largeur min. (m) : 10 m min.
  - o Profondeur min. (m) : 7 m min.
  - o Superficie d'implantation min./max. (m<sup>2</sup>) : 100 m<sup>2</sup> min.
  - o Hauteur en étage min./max. : 3 min. / 4 max.
- Décréter le nombre de logements par bâtiment pour un bâtiment principal dont l'usage est de la catégorie « Habitation multifamiliale (H4) » :
  - o Logements/bâtiments min./max. : 12 min.
- Décréter les normes de lotissement pour un bâtiment principal dont l'usage est de la catégorie « Habitation multifamiliale (H4) » :
  - o Largeur min. (m) : « Z », soit la largeur minimale permettant l'implantation d'une construction, selon ce qui est prévu au Règlement de zonage (R.V.R. 820-2014)
  - o Profondeur min. (m) : 40 m
  - o Superficie min. (m<sup>2</sup>) : « Z », soit la superficie minimale permettant l'implantation d'une construction, selon ce qui est prévu au Règlement de zonage (R.V.R. 820-2014)

Zone concernée : C-309

Zones contiguës : C-384, C-303, H-305, H-375, H-374, H-308, H-373, R-310, C-311, C-266

Chaque disposition du projet de règlement est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone visée.

Une demande de participation à un référendum vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

## **2. Description du territoire visée**

Le territoire visé par le projet de règlement est situé dans le district Saint-Pie-X et Rimouski-Est, entre la 2<sup>e</sup> Rue Est, le chemin du Sommet Est, la rue Alcide-C.-Horth et l'avenue du Havre.

Un croquis indiquant l'emplacement des zones concernées et des zones contiguës est joint à la fin du présent avis.

## **3. Conditions de validités d'une demande de participation à un référendum**

Pour être valide, toute demande de participation à un référendum doit :

- a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet ainsi que la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- b) être reçue au plus tard le huitième jour qui suit la date de publication du présent avis, soit le **jeudi 12 juin 2025 à 16 h**. Cette demande doit être transmise au Service du greffe par courriel à [greffe@ville.rimouski.qc.ca](mailto:greffe@ville.rimouski.qc.ca) ou par courrier au 205, avenue de la Cathédrale, C.P. 710, Rimouski (Québec) G5L 7C7.
- c) être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la

zone n'excède pas vingt-et-un (21). Chaque signature doit être accompagnée du nom de la personne, de son adresse et d'une mention indiquant à quel titre la personne signe.

Vous êtes invités à utiliser un formulaire de demande de participation à un référendum en communiquant avec le Service du greffe selon les modalités spécifiées au point 6. Ce formulaire n'est pas obligatoire.

#### **4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande de participation à un référendum**

Toute personne qui, le **2 juin 2025**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) et remplit les conditions suivantes :

- a) être une personne physique domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- b) être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec* (chapitre CCQ-1991).

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- a) être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins le **2 juin 2025**;
- b) dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec* (chapitre CCQ-1991).

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- a) être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins le **2 juin 2025**;
- b) être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le **2 juin 2025**, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- a) avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **2 juin 2025** et au moment de la demande, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.
- b) avoir produit avant ou en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, ou pour la personne désignée comme représentant de plusieurs personnes morales, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 131 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) et à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

En vertu de ces articles, la personne qui est à plusieurs titres une personne intéressée des zones concernées est inscrite à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :

- a) à titre de personne domiciliée;

- b) à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- c) à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- d) à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
- e) à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

#### **5. Absence de demande de participation à un référendum**

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### **6. Consultation du projet de règlement**

Le projet du règlement peut être consulté de la façon suivante :

- a) en se présentant en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;
- b) en faisant la demande :
  - par téléphone au 418 724-3125;
  - par écrit à l'adresse [greffe@rimouski.ca](mailto:greffe@rimouski.ca).
- c) en consultant le projet de règlement dans la rubrique « projets de règlements 2025 » en date du 2 juin 2025, sur le site Web de la Ville, à l'adresse <https://rimouski.ca/ville/democratie/proces-verbaux>

Rimouski, le 4 juin 2025

(S) Cynthia Lamarre, avocate  
Assistante-greffière

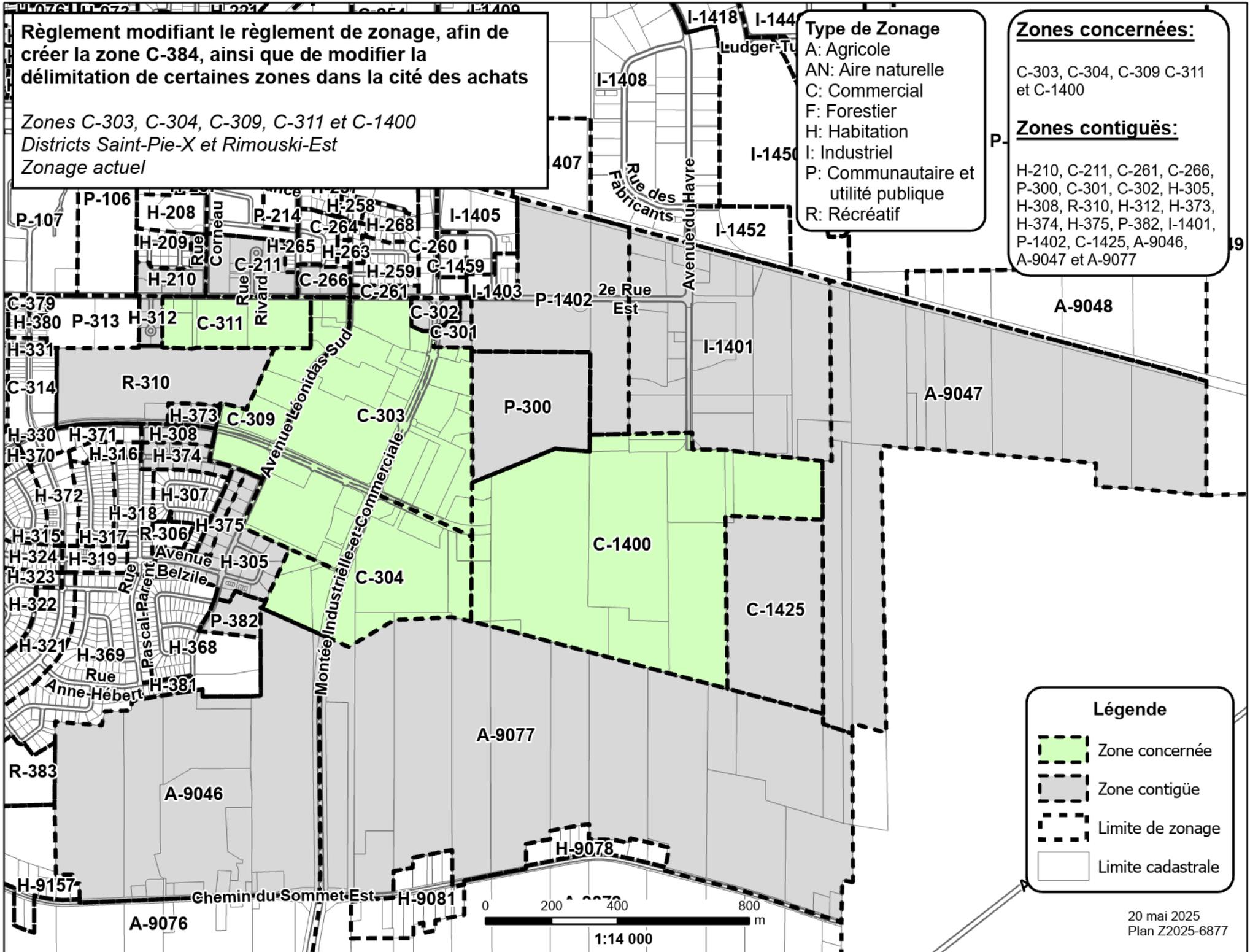
**Règlement modifiant le règlement de zonage, afin de créer la zone C-384, ainsi que de modifier la délimitation de certaines zones dans la cité des achats**

Zones C-303, C-304, C-309, C-311 et C-1400  
 Districts Saint-Pie-X et Rimouski-Est  
 Zonage actuel

- Type de Zonage**
- A: Agricole
  - AN: Aire naturelle
  - C: Commercial
  - F: Forestier
  - H: Habitation
  - I: Industriel
  - P: Communautaire et utilité publique
  - R: Récréatif

**Zones concernées:**  
 C-303, C-304, C-309 C-311 et C-1400

**Zones contiguës:**  
 H-210, C-211, C-261, C-266, P-300, C-301, C-302, H-305, H-308, R-310, H-312, H-373, H-374, H-375, P-382, I-1401, P-1402, C-1425, A-9046, A-9047 et A-9077



**Règlement modifiant le règlement de zonage, afin de créer la zone C-384, ainsi que de modifier la délimitation de certaines zones dans la cité des achats**

Zones C-303, C-304, C-309, C-311, C-384 et C-1400

Districts Saint-Pie-X et Rimouski-Est

Zonage proposé

**Type de Zonage**

- A: Agricole
- AN: Aire naturelle
- C: Commercial
- F: Forestier
- H: Habitation
- I: Industriel
- P: Communautaire et utilité publique
- R: Récréatif

**Zones concernées:**

C-303, C-304, C-309, C-384, C-311, et C-1400

**Zones contiguës:**

H-210, C-211, C-261, C-266, P-300, C-301, C-302, H-305, H-308, R-310, H-312, H-373, H-374, H-375, P-382, I-1401, P-1402, C-1425, A-9046, A-9047 et A-9077

